

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à onze heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mesdames Michèle COTTRET, Danielle CASALE, Anita DELAUNAY, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX, Mirjam REINHARD, Marinette DURANDEU, Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, Christian LOGIER, André LOZANO, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Jean-Pierre MONTOYA, Victor NAHOUM.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre BAUX donné pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Dominique CENNI, Monsieur Cyril MASQUIN, Monsieur Jean-Paul OGIEZ, Madame Julie ROCCHIA, Madame Marie SOGODOGO. Monsieur Philippe VIDAL.

Monsieur Raymond MAZZOLENI a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées ZC n°449 et ZC n°450, situées Chemin des Maurines, constituant une section du Canal de Pontoise, d'une superficie de 300 m²

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de cession des parcelles ZC n°449 et ZC n°450 par la société FINANCIERE IMMOBILIERE MICHEL'S en date du 16 septembre 2017, au profit de la commune,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la société FINANCIERE IMMOBILIERE MICHEL'S a réalisé une opération immobilière de réhabilitation de différents bâtiments sis Chemin des Maurines à Gréoux-les-Bains. Ces logements sont situés le long du canal d'irrigation dénommé « Canal de Pontoise », parcelles cadastrées ZC n°449 et ZC n°450.

Au vu de la dissolution, à la fin de l'année 2017, de la société FINANCIERE IMMOBILIERE MICHEL'S, celle-ci propose de céder les parcelles ZC n°449 et ZC n°450 à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, d'une superficie totale de 300 m², pour la somme d'un euro symbolique non recouvrable. Leur intégration dans le domaine public communal, permettra à la commune d'assurer l'entretien de ce tronçon du canal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°449 et ZC n°450, d'une superficie totale de 300 m², auprès de la société FINANCIERE IMMOBILIERE MICHEL'S, au prix d'un euro symbolique non recouvrable,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

PRECISE que les biens acquis par la présente délibération feront l'objet d'une intégration dans le domaine public communal,

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 2111 du budget primitif 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains,
le 18 décembre 2017

Affichage en mairie :
le 19 décembre 2017

Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Gréoux-les-Bains. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' and 'REPUBLIQUE FRANCAISE'. A large, dark, handwritten signature is written over the seal.

Paul Audan